RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: C909089F-9AA9-4E3E-9DF8-619D1155D21B

3T LOGISTICS
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : Espace Media, Technoparc, 3 rue Gustave Eiffel
78300 Poissy
497 620 807 R.C.S. Versailles
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1 NOVEMBRE 2023

[...]

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président et de la lettre de démission de Monsieur Stephen TWYDELL et de la lettre de démission de Monsieur Guy MARCHANT,

constate la démission de Monsieur Stephen TWYDELL de ses fonctions de Président de la Société avec effet en date de ce jour,

constate la démission de Monsieur Guy MARCHANT de ses fonctions de Directeur Général de la Société avec effet à compter du 14 mars 2023.

prend acte de cette démission de Monsieur Stephen TWYDELL et de Monsieur Guy MARCHANT.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, en conséquence de la décision qui précède et connaissance prise du rapport du Président,

décide de nommer, en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour et jusqu'au décisions de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 :

Madame Hellen STEIN
née le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]
demeurant au [redacted]

décide que Madame Hellen STEIN, au titre de ses fonctions de Président de la Société, sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Elle exercera ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et représentera la Société à l'égard des tiers.

[redacted]

Madame Hellen STEIN a fait savoir qu'elle acceptait les fonctions de Président de la Société et qu'elle n'est soumise à aucune interdiction ou incompatibilité.

Docusign Envelope ID: C909089F-9AA9-4E3E-9DF8-619D1155D21B

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, en conséquence de la première décision et connaissance prise du rapport du Président

décide de nommer, en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et jusqu'aux décisions de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 :

Monsieur Nicholas BACON
né le [redacted]
de nationalité [redacted]
demeurant au [redacted]

décide que Monsieur Nicholas BACON, au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société, sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exercera ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et représentera la Société à l'égard des tiers.

[...]

Monsieur Nicholas BACON a fait savoir qu'il acceptait les fonctions de Directeur Général de la Société et qu'il n'est soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

[...]

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

Certifié conforme à l'original

[redacted]

_____

Le Président
Madame Hellen STEIN